

ANNEXE DE SECURITE

1°) Sécurité assurée par l'organisateur

L'organisateur doit définir un responsable de la sécurité qui a l'autorité de décider de l'arrêt de la manifestation ou de l'activité en cas de problème grave et qui appelle la gendarmerie et les secours si nécessaire.

Un membre de l'organisation devra être formé à la manipulation des extincteurs et utilisation du défibrillateur, des gestes de premiers secours (cf charte de la vie associative).

2°) Engagement de l'utilisateur des bâtiments communaux

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- La capacité maximum d'accueil de public dans les salles
- La propreté des locaux. La salle doit être rendue propre et chaque responsable doit prévoir du matériel de ménage.
- L'interdiction de bloquer ou de verrouiller les issues de secours
- L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres que celles d'usage normal de la salle (interrupteur, prises murales, éclairage etc.)
- L'interdiction de toutes activités pouvant entraîner des dégradations
- Les consignes de sécurité en vigueur affichées dans les locaux.

En cas de non-respect des consignes, la mairie se garde le droit de refuser toute nouvelle demande de mise à disposition de salle communale

3°) Mesures à prendre en cas d'incendie

QUELLES CONSIGNES SUIVRE EN PRIORITE ?

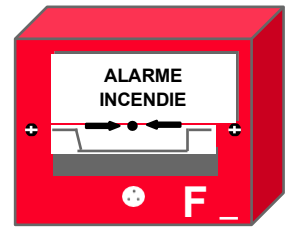
- ↳ *de jour comme de nuit*
- ↳ *en semaine comme le dimanche*
- ↳ *impérativement dans l'ordre suivant :*

1. GARDEZ VOTRE SANG-FROID

- Ne criez pas pour ne pas affoler
- Maîtrisez-vous pour agir vite
- Trouver le téléphone ou le boîtier d'alarme incendie le plus proche et donner l'alerte.

2. DONNEZ L'ALERTE

- Appuyer sur le boîtier alarme incendie le plus proche.
- Faites évacuer les locaux selon les procédures affichées dans les lieux (diriger les personnes au point de rassemblement).
- Vérifier l'évacuation complète de la salle.



Puis :

- Par téléphone :

Faites le 18 ou le 112

Indiquez l'adresse précise où vous vous trouvez à **CROZON** (Finistère)

Ne raccrochez pas avant d'être certain que votre interlocuteur vous a bien compris.

3. SINECESSAIRE METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS DE SECOURS EXISTANTS :

EXTINCTEUR A EAU	⇒	BOIS, PAPIER
EXTINCTEUR A POUDRE	⇒	HYDROCARBURE

QUE FAIT LE RESPONSABLE DU GROUPE ?

- APPELLE LES SAPEURS-POMPIERS (18) – SAMU (15)
- PREVIENT LA GENDARMERIE (17)
- TRAITE PARTIELLEMENT DU FEU
- ORGANISE L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES SAPEURS-POMPIERS
- INFORME LA PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE, DANS L'ORDRE :

A) Elus d'astreinte : 06 33 33 99 71

B) Directeur Services Techniques : 06 07 47 07 50

C) Responsable Bâtiments : 06 10 73 91 57

Ne jamais caler les portes : elles doivent être fermées en cas d'incendie,

surtout en cas de production de fumée.

Ne jamais encombrer les issues de secours